

HONORAIRES T.T.C (TVA A 20 % AU 01/01/2019)

VENTES D'IMMEUBLES : MINIMUM 3 500 EUROS

Jusqu'à	100 000 euros	7 %
	150 000 euros	6 %
	300 000 euros	5 %
	400 000 euros	4 %
Au-delà de	500 000 euros	3 %

À la charge de l'acquéreur

ESTIMATIONS DE BIENS :

- Gratuite pour une mise en vente,
- 90 euros TTC pour succession, expertise.

SYNDIC DE COPROPRIETE :

- Honoraire minimum par lot et par an : 150 Euros
- Honoraire minimum pour une copropriété : 2 000 Euros
- Frais de gestion minimum par lot et par an : 30 Euros
- Frais de mutation suite à vente : 312 Euros
- Suivi des travaux 3% sur le montant total HT du poste travaux
- Vacation horaire prestations particulières : 101 Euros
- Forfait « LOI ALUR » : 100 euros TTC

LOCATIONS :

A la charge du locataire :

- Saisonnières : semaine 29%, quinzaine 29%, mois 25%
- A bail : encaissement 10% des loyers,

A la charge du locataire et du bailleur :

- Frais de bail : 8 €/m²